

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Vitesse contrôlée dans les rues

La police municipale intercommunale a installé son radar dit sympathique afin d'effectuer des mesures de vitesse dans la localité. Du 23 août 2010 au 26 août 2010 à la rue de la Clef, à la hauteur de l'imprimerie, 1'927 véhicules ont été enregistrés, pour une moyenne de 56 km/h et 67 % des véhicules roulent en dessous de la vitesse autorisée. Du 26 août 2010 au 30 août 2010 à la rue Paul-Charmillot 11, zone 30 km/h, 843 véhicules ont été enregistrés. La vitesse moyenne est de 31 km/h, la vitesse maximale de 62 km/h et 76 % des véhicules roulent en dessous de la vitesse autorisée. Si l'on se réfère aux résultats et malgré quelques cas, les limitations de vitesse sont généralement respectées. La police municipale intercommunale va poursuivre sa campagne de prévention en installant son radar dans d'autres rues imériennes.

Rénovations d'appartements : aide communale

Le 1^{er} avril 2006, le Règlement relatif à l'encouragement à la rénovation du Parc immobilier de Saint-Imier est entré en vigueur.

Cette nouvelle réglementation vise à mieux mettre en valeur le patrimoine immobilier de Saint-Imier, de grande valeur architecturale «horlogère», qui vaut à Saint-Imier d'être reconnu site d'importance nationale, ainsi qu'à favoriser son adaptation aux exigences de confort actuelles. Elle prend toute sa signification quand elle peut servir à la rénovation de bâtiments tels que l'ancien Hôtel des XIII Cantons, comme cela a été le cas, ou comme l'ancien Hôtel Central, comme cela est demandé. Cette réglementation a introduit le versement de prêts sans intérêts en cas de rénovation ou de création d'appartements de quatre pièces et plus.

Prêts accordés

A ce jour, le Conseil municipal a enregistré le dépôt de 26 demandes de prêts sans intérêt, portant sur un total de 40 appartements de quatre pièces et plus. Environ la moitié des requêtes ont pu être satisfaites. Les refus étaient liés d'une part à l'entrée en vigueur de la réglementation (travaux antérieurs à la demande et non subventionnables) ou à la qualité de la transformation projetée (investissement trop faible).

Le Conseil municipal tire un bilan très positif de cette réglementation. Le bilan est encore plus favorable si l'on considère la qualité de certaines rénovations soutenues. Il est aussi apparu que certaines demandes portant sur des travaux trop modestes ou sur une notion trop limitée de l'appartement de 4 pièces et plus (pièces trop petites) avaient été présentées et non retenues. Il convient de préciser que l'aide demeure modeste au regard de l'investissement nécessaire par une rénovation importante et de qualité.

Quelques éléments chiffrés

Les aides : les prêts sont accordés sans intérêts, et remboursables de la 26^{ème} à la 50^{ème} année après leur octroi. Ils se montent en principe à CHF 8000.- par appartement de 4 pièces et plus rénové. Ils peuvent atteindre CHF 14'000.- par appartement lors de travaux plus conséquents (façades refaites, ascenseur installé, au moins deux appartements rénovés, énergie renouvelable installée).

Le financement

Le financement mis en place est original et s'avère efficace à ce jour. Pendant plusieurs dizaines d'années, jusqu'à la fin des années 1960, la Municipalité de Saint-Imier avait accordé des prêts sans intérêts de durée illimitée en cas de construction d'immeuble. Depuis 1998, la

moyenne annuelle des remboursements n'excédait pas CHF 10'000.-. Lors de l'adoption de la nouvelle réglementation, 54 de ces prêts subsistaient, pour une valeur totale de CHF 918'059.-. Les remboursements de ces anciens prêts permettent donc le financement intégral de tous les nouveaux prêts accordés. La nouvelle réglementation n'a donc entraîné aucun frais supplémentaire pour la Municipalité de Saint-Imier.

Le règlement présenté peut être téléchargé sur le site : www.saint-imier.ch rubrique investir/aide à la rénovation.

Saint-Imier, mercredi 8 septembre 2010
(cm)